



**2^{ème} RALLYE REGIONAL & VHC
Jean Pierre CHAMPEAU
CHÂTEAUNEUF LA FORÊT - LINARDS - ST MÉARD
4 et 5 mars 2023**

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 9 Janvier 2023

Parution du règlement sur le site internet : www.asa-st-martial.fr

Ouverture des engagements

Lundi 20 Février 2023

Clôture des engagements

Samedi 25 Février 2023

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (road-book) voir art.1.3P

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 4 mars de 8H30 à 19H00

Mardi 28 Février 2023

Publication de la liste des engagés, des numéros de départ et des horaires de vérification : site internet du rallye

Samedi 4 Mars 2023

-Vérifications administratives : **14h00 à 18h00**: PC Course (Rdc Mairie)

-Vérifications techniques : **14h15 à 18h15** : Parking papeterie « Saica Pack »

-Ouverture du parc fermé de départ à 15H30 : Place du 8 mai 1945

-Réunion du Directeur de Course aux officiels à 18h30 : PC Course (Salle de réunion Mairie de Châteauneuf la Forêt)

-1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à 17H15 : PC course.

-Affichage des équipages admis à prendre le départ et ordre et heures des départs à 19h00

Dimanche 5 Mars 2023

-Départ de la 1^{ère} section à 8h45 (VHC) : Parc Fermé - Place du 8 Mai 1945

-Arrivée de la 3^{ème} section à 15h16 (VHC) : Parc Fermé - Place du 8 Mai 1945

-Vérification finale (après l'arrivée) : Garage CHAPOULAUD Neuvic Entier

-Publication des résultats du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

-Remise des coupes sur le podium d'arrivée de parc fermé final.

ARTICLE 1 P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SAINT-MARTIAL organise en qualité d'organisateur administratif et technique, avec le concours des communes de Châteauneuf la Forêt - Linards - Saint Méard

le 2^{ème} RALLYE RÉGIONAL & VHC
Jean Pierre CHAMPEAU
CHÂTEAUNEUF LA FORÊT-LINARDS-ST MEARD
4-5 mars 2023

Le présent règlement particulier a reçu le visa de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud n° 02 en date du 2/12/2022 et le permis d'organiser F.F.S.A. n° 24 en date du 2/12/2022.

Comité d'Organisation

Président : Gérard BOISSEUILH

Membres : Laurent MAZAUD, Cyrille BENEZET; Nans BOISSEUILH, Alain BRUN; Monique BRUN; Julien BONNETAUD, Bernard DENEUVY, Katia DENEUVY, Jean Luc PHELIPEAU, Maxime REBIERE

Secrétariat du Rallye :

De la date d'ouverture des engagements
au vendredi 3 mars 2023

Tel : *en cours*

Site internet : **www.asa-st-martial.fr**

Permanence du Rallye : du samedi 4 Mars 2023
au dimanche 5 Mars à 18 H 00

PC Course Tel : *en cours*

Les Organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1.1 P. OFFICIELS

Collège des commissaires sportifs:

Président..... Catherine CONDEMINE
Membres Daniel BLUTEAU
Membres Michel LAROULANDIE

Direction de Course:

Directeur de Course Roger DESMOULIN
Adjoint DC au PC : Françoise BOUCHON
..... Alain BONNAUD

Directeur de course Délégué ES 1-3 Jean Louis MINEUR
Directeur de course Adj Délégué ES 1-3. Jean BRASSEUR (stg)
Directeur de course Délégué ES 2-4-5.. Laurent TEILLARD
Directeur de course Adj Délégué ES 2-4-5..... Christophe COUTTIER(stg)

Directeur de Course Tricolore..... Pierre MASDIEU
Directeur de Course Autorité Laurent MAZAUD

Chargé des relations Concurrents Michel BLANC

Commissaires Techniques ::..... Jean Luc PHELIPPEAU (responsable)
Cédric DAURAT
Eric GAUTHIER
Didier GENRIES

Médecin Chef..... ADPC 87

Responsables des ES Julien BONNETAUD, Cyrille BENEZET

**Responsables Commissaires
et matériels** Julien BONNETAUD

Responsable Organisation Gérard BOISSEUILH

Chargés des relations avec la presse..... Laurent CLAVAUT

Classements informatiques :..... CHRONOLIVE

Tableau d'affichage officiel

Pendant toute la durée du rallye : PC Course et affichage dématérialisé sur le site
www :chronolive.fr et Sportity

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2ème Rallye Régional Jean Pierre CHAMPEAU-Châteauneuf la Forêt - Linards - Saint Méard compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 (coef. 2 et coef.1 pour VHC)
- Le Championnat de la Ligue Régionale Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2023
- Le challenge Commissaires de la Ligue Régionale Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2023
- Le challenge « Les Notes d'Or 2023 »

(Renseignements : facosport@orange.fr Tel 06.08.88.64.43)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une information pour les vérifications qui auront lieu le samedi 4 Mars 2023 :

Vérifications administratives : de 14h00 à 18h00 : Salle de réunion mairie Place du 8 mai 1945

Vérifications techniques : de 14h15 à 18h15 : Parking papèterie « Saica Pack »

L'entrée en Parc Fermé de départ se fera après les vérifications techniques.

*A la mise à disposition du road book du samedi 4 mars, les concurrents recevront le nécessaire de stickage de la voiture de course..

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées :

-Garage CHAPOULAUD NEUVIC ENTIER Tarif horaire : 60 € TTC

ARTICLE 2 P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye Régional Jean Pierre Champeau-Châteauneuf la Forêt-Linards-St Méard doit adresser son bulletin d'engagement dûment complété, avant le lundi 20 Février 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

Jean-Luc PHELIPEAU
8 rue François Mitterrand
87500 LADIGNAC le LONG
tél: 06 30 61 68 50
jeanluc.phelipeau@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 (moderne & VHC confondus)

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- Avec publicité facultative des organisateurs : 280 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

3.1.12P. - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par écrit (courrier, fax, mail) et seront remboursés conformément à la réglementation générale FFSA 2023.

ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes 2023.

4.3 P - Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

Le stationnement et l'assistance des voitures sont **strictement interdits** en dehors du parc d'assistance indiqué au carnet d'itinéraire.

4.3.2.3 - Parcs d'assistance

Dans le **parc d'assistance unique**, situé sur le parking Esplanade du lac la Prairie Avenue Michel SINIBALDI les concurrents doivent obligatoirement :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- disposer sous chaque voiture de course et sous les véhicules d'assistance une bâche étanche (3x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage sera de 250 €. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 - Plaques d'immatriculation - Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes 2023.

4.8 - Systèmes d'extinction de feu

Les systèmes d'extinction de feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. Il en est de même pour les systèmes à déclenchement électrique qui doivent être armés.

En cas de non respect, des sanctions seront appliquées :

- 1^{ère} infraction = pénalité de 30 secondes
- 2^{ème} infraction = disqualification.

ARTICLE 5 P. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate est strictement interdite. Toute action publicitaire ou de

promotion s'appuyant sur l'image de marque du « Rallye Jean Pierre CHAMPEAU-CHÂTEAUNEUF – LINARDS – St MEARD » devra être autorisée par les organisateurs.

ARTICLE 6 P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 - Description

Le rallye représente un parcours total de 71,02 km

Il est divisé en 1 étape de 3 sections et comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur de 39,98 km (56 %).

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3 CHÂTEAUNEUF-ST MEARD...10,00 km
- ES 2-4-5 LINARDS 6,66 km

L'itinéraire figure dans l'annexe "ITINERAIRE et CONTRÔLES".

6.2 - Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes 2023.

Le carnet d'itinéraire sera à disposition des concurrents régulièrement engagés à compter du vendredi 4 mars 2023 à l'adresse indiquée sur l'accusé de réception de l'engagement.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du code de la route.

3 passages maximum de reconnaissance.

Nous vous informons que le jour du rallye, les « cordes » pourront être matérialisées par de la rubalise, du treillis et ou des piquets selon les cas.

6.2.4 - Sanctions Il sera remis à chaque équipage une fiche de reconnaissance avec le carnet d'itinéraire. En l'absence de contrôleur, le concurrent remplira lui même, au crayon à bille, ses heures de passage.

Les équipages en reconnaissance ont l'obligation de s'arrêter à tous les contrôles de l'organisation. Le refus de s'arrêter sera pénalisé comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Reconnaissance en dehors des jours et horaires autorisés ou non respect du nombre de passage : départ refusé, amende identique à la valeur de l'engagement et demande de sanction à la FFSA.

Autres infractions :

Conforme à la réglementation FFSA en vigueur.

Les pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur 1^{ère} réunion.

Les reconnaissances sont autorisées :

Samedi 4 mars 2023 de 8h30 à 19h00

La fiche concurrent de contrôle des reconnaissances sera obligatoirement rendue aux vérifications administratives, au plus tard à 19h15

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 - Départ

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

Le départ de la 2^{ème} section se fera selon le classement de l'ES1 hors pénalité.

Le rallye « moderne » partira 15 minutes après le rallye VHC

7.2 - Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 - Les signes distinctifs sont :

- Relations Concurrents :.....blouson rouge «Relations Concurrents »
- Directeurs de Course :chasuble rouge « Directeur de Course »
- Chronométreurs :chasuble bleue « Chronométreur »
- Chefs de Poste :chasuble orange « Chef de Poste »
- Commissaires :chasuble orange

- Commissaires techniquechasuble noire
- Médecinchasuble blanche
- Mediachasuble verte

7.4 - Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5 - Épreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « **croix rouge** » et un signe « **OK** » vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des commissaires sportifs

7.6 - Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A. des rallyes.

ARTICLE 8 P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10 P. PRIX

Un trophée et/ou coupe sera remis à chaque équipage